

# Résumé de l'expertise n° 14/TPC/0456

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :



Adresse : ..... **21 RUE DU PADOUEN**

Commune : ..... **65190 MOULÉDOUS**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage :....

Prestations		Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 14/TPC/0456  
Date du repérage : 07/07/2014

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêté du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... <b>21 RUE DU PADOUEN</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : . <b>65190 MOULÉDOUS</b>
Périmètre de repérage :	.....
Type de logement :	.....
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maisons individuelles)</b>
Année de construction :	.....

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>Mr et Mme WHITTAKER</b> Adresse : ..... <b>21 RUE DU PADOUEN</b> <b>65190 MOULÉDOUS</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... <b>Mr et Mme WHITTAKER</b> Adresse : ..... <b>21 RUE DU PADOUEN</b> <b>65190 MOULÉDOUS</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Mr OSZUST Jordi	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT	Obtention : 12/04/2011 Échéance : 11/04/2016 N° de certification : C1792
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Mr OSZUST Jordi	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT	Obtention : 12/04/2011 Échéance : 11/04/2016 N° de certification : C1792

Raison sociale de l'entreprise : <b>SOLUTION DIAGNOSTIC</b> (Numéro SIRET : <b>533964714</b> ) Adresse : <b>2 AVENUE BERTRAND BARERE, 65000 TARBES</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>Cabinet Condorcet</b> Numéro de police et date de validité : <b>80810491 /</b>
---

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 08/07/2014, remis au propriétaire le 08/07/2014
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 15 pages

## Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :****- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur connaissance de l'opérateur :**

**Conduit (Rez de chaussée - Chais) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**Sol - Terre et herbe (abords immédiats) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**Élément complémentaire à la toiture planches de rives (abords immédiats) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**Conduit (abords immédiats) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse** : .....

**Numéro de l'accréditation Cofrac** : .....

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

**3.2.6 Le périmètre de repérage effectif**

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Rez de chaussée - Cuisine / Séjour,**  
**Rez de chaussée - Salle de bain ext,**  
**Rez de chaussée - Appentis,**  
**Rez de chaussée - Chais,**  
**Rez de chaussée - Salle à manger,**  
**Rez de chaussée - Entrée,**  
**Rez de chaussée - Wc,**  
**Rez de chaussée - Salon,**  
**Rez de chaussée - Cuisine,**  
**Rez de chaussée - Buanderie,**  
**Étage 1 - Dressing,**  
**Étage 1 - Chambre 2,**  
**Étage 1 - Chambre 1,**  
**Étage 1 - Chambre 3,**

**Étage 1 - Salle de bain,**  
**Étage 1 - Dégagement 1,**  
**Étage 1 - Dégagement 2,**  
**Étage 1 - Dégagement 3,**  
**Étage 1 - Palier,**  
**Étage 1 - Salle d'eau,**  
**Étage 1 - Bureau,**  
**Étage dépendance - Chambre 1,**  
**Étage dépendance - Chambre 2,**  
**Étage dépendance - Salle d'eau,**  
**Étage dépendance - Wc,**  
**Étage dépendance - Palier,**  
**abords immédiats,**  
**toiture**

Localisation	Description
abords immédiats	Sol - Terre et herbe
Étage 1 - Bureau	Sol - Moquette Murs - Ciment, Plâtre Plafond - Lambris bois Fenêtre(s) en bois
Étage 1 - Chambre 1	Sol - Parquet bois Murs - Papier peint Plafond - Lambris bois Fenêtre(s) en pvc Plinthes en bois
Étage 1 - Chambre 2	Sol - Parquet bois Murs - Plâtre Plafond - Plâtre Fenêtre(s) en bois Plinthes en bois
Étage 1 - Chambre 3	Sol - Parquet bois Murs - Papier peint Plafond - Lambris bois Fenêtre(s) en pvc Plinthes en bois
Étage 1 - Dégagement 1	Sol - Parquet bois Murs - Plâtre Plafond - Plâtre Fenêtre(s) en bois Plinthes en bois
Étage 1 - Dégagement 2	Sol - Parquet bois Murs - Papier peint Plafond - Lambris bois Fenêtre(s) en pvc Plinthes en bois
Étage 1 - Dégagement 3	Sol - Parquet bois Murs - Plâtre Plafond - Lambris bois Plinthes en bois
Étage 1 - Dressing	Sol - Parquet bois Murs - Plâtre Plafond - Plâtre Fenêtre(s) en bois Plinthes en bois
Étage 1 - Palier	Sol - Parquet bois Murs - Papier peint Plafond - Lambris bois Fenêtre(s) en pvc Plinthes en bois
Étage 1 - Salle de bain	Sol - Carrelage Murs - Faïence, Plâtre Plafond - Plâtre Fenêtre(s) en bois Plinthes en carrelage
Étage 1 - Salle d'eau	Sol - Carrelage Murs - Plâtre Plafond - Plâtre

Étage dépendance - Chambre 1	Sol - Parquet bois Murs - Plâtre Plafond - Plâtre Fenêtre(s) en bois
Étage dépendance - Chambre 2	Sol - Parquet bois Murs - Plâtre Plafond - Plâtre Fenêtre(s) en bois
Étage dépendance - Palier	Sol - Parquet bois Murs - Plâtre Plafond - Plâtre Fenêtre(s) en bois
Étage dépendance - Salle d'eau	Sol - Parquet bois Murs - Plâtre Plafond - Plâtre
Étage dépendance - Wc	Sol - Parquet bois Murs - Plâtre Plafond - Plâtre
Rez de chaussée - Appentis	Sol - Béton Murs - Pierres Plafond - Couverture en tuiles
Rez de chaussée - Buanderie	Sol - Béton Murs - Ciment Plafond - Lambris bois Porte(s) en PVC
Rez de chaussée - Chais	Sol - Béton Murs - Pierres Plafond - Bois
Rez de chaussée - Cuisine	Sol - Carrelage Murs - Plâtre Plafond - Plâtre Fenêtre(s) en pvc Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Cuisine / Séjour	Sol - Carrelage Murs - Ciment Plafond - Bois
Rez de chaussée - Entrée	Sol - Carrelage Murs - Plâtre Plafond - Plâtre Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Salle à manger	Sol - Carrelage Murs - Plâtre Plafond - Bois, Plâtre Fenêtre(s) en pvc Plinthes en bois
Rez de chaussée - Salle de bain ext	Sol - Béton Murs - Ciment Plafond - Bois
Rez de chaussée - Salon	Sol - Carrelage Murs - Plâtre Plafond - Plâtre Fenêtre(s) en pvc Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Wc	Sol - Carrelage Murs - Faïence Plafond - Lambris bois Fenêtre(s) en pvc Plinthes en carrelage
toiture	Sol - Terre et herbe Plafond - Couverture en tuiles

## 4. - Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 07/07/2014

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 07/07/2014

Heure d'arrivée : 14 h 00  
 Durée du repérage : 01h30

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Remarques :  
 Néant

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Remarques :  
 Néant

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Rez de chaussée - Chais	Identifiant: M001 Description: Conduit	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) <b>Résultat</b> EP** <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. <b>Recommandation</b> : surveillance
abords immédiats	Identifiant: M003 Description: Sol - Terre et herbe	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) <b>Résultat</b> EP** <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. <b>Recommandation</b> : surveillance
abords immédiats	Identifiant: M002 Description: Élément complémentaire à la toiture planches de rives	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) <b>Résultat</b> EP** <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. <b>Recommandation</b> : surveillance
abords immédiats	Identifiant: M004 Description: Conduit	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) <b>Résultat</b> EP** <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. <b>Recommandation</b> : surveillance

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

### 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

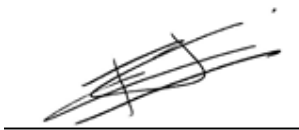
Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

Fait à **MOULÉDOUS**, le **07/07/2014**

Par : Mr **OSZUST Jordi**



**Signature du représentant :**

<b>Signature du représentant :</b>



## ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 14/TPC/0456

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

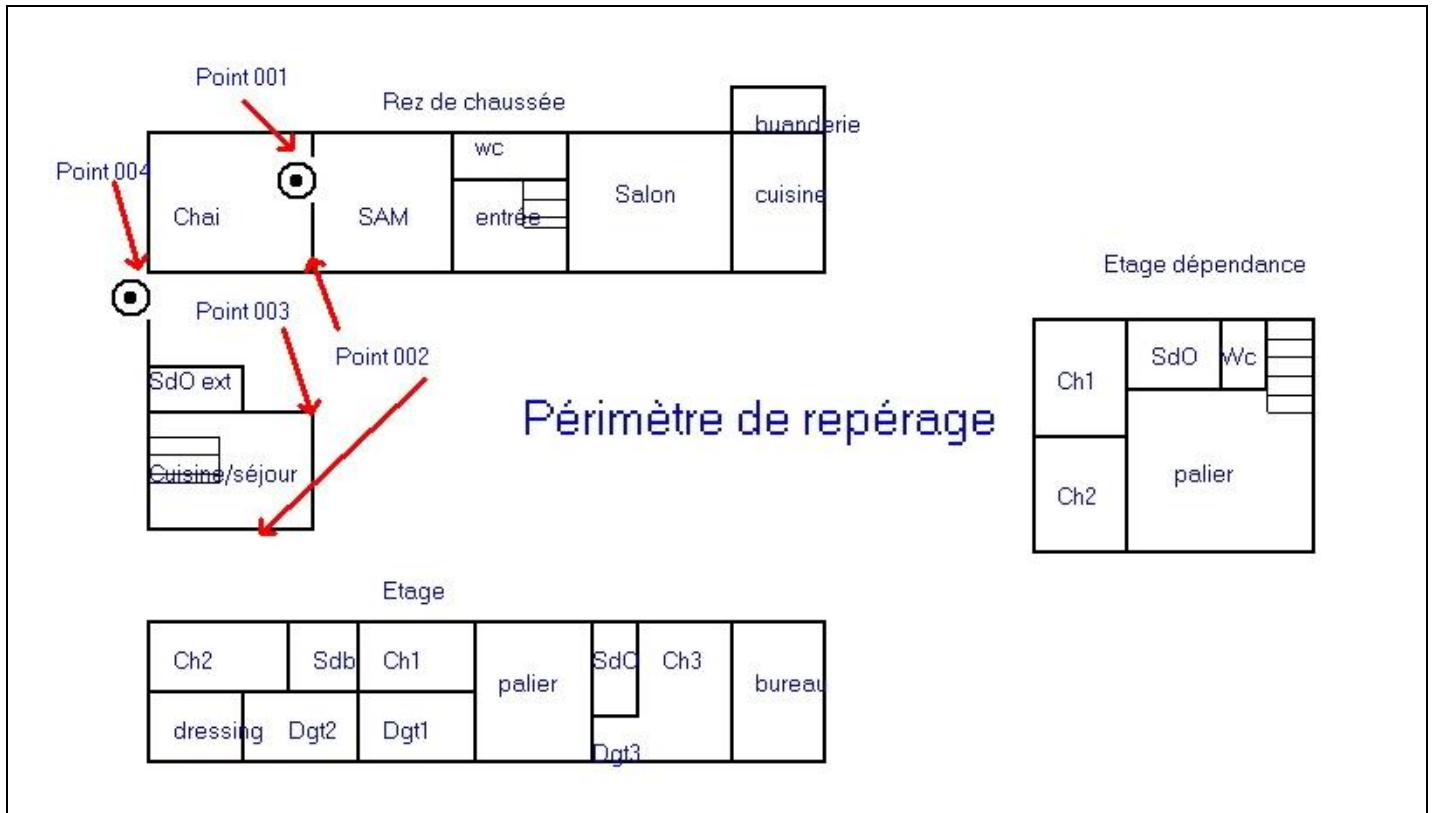
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.




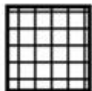








Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



**Légende**

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : <b>Mr et Mme WHITTAKER</b> Adresse du bien : <b>21 RUE DU PADOUEN                  65190                  MOULÉDOUS</b>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

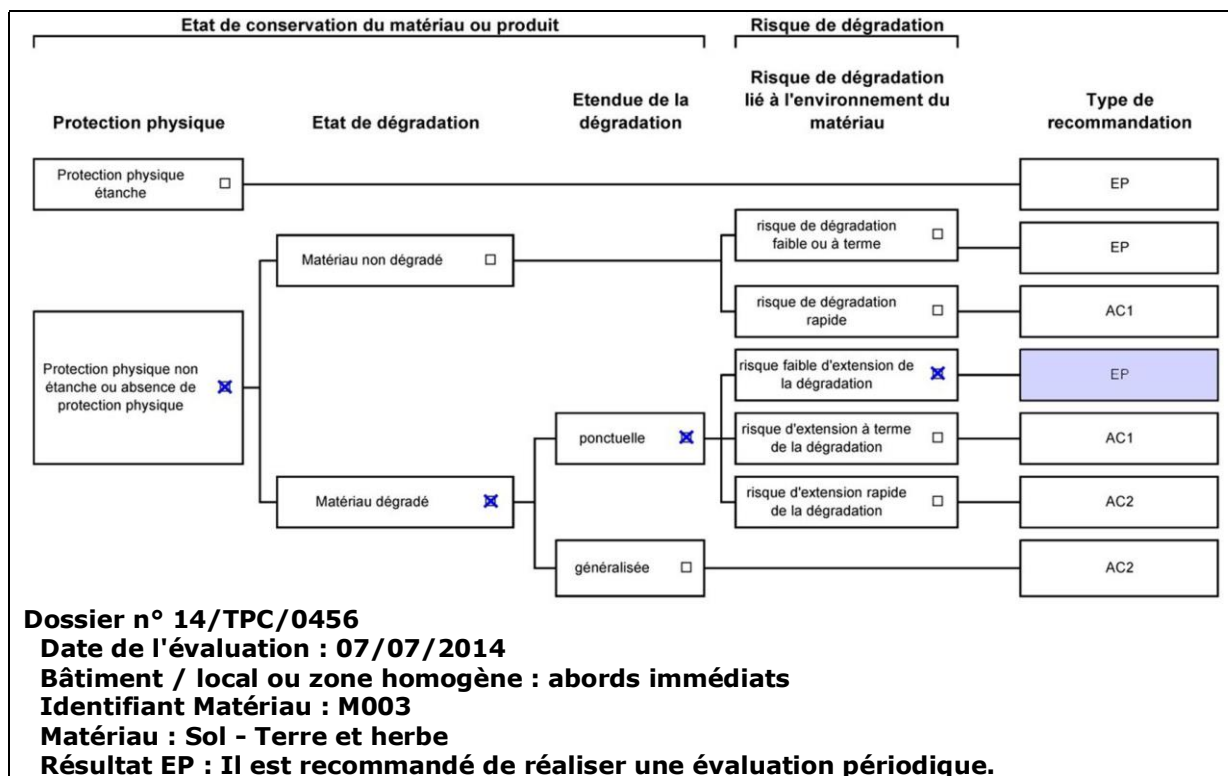
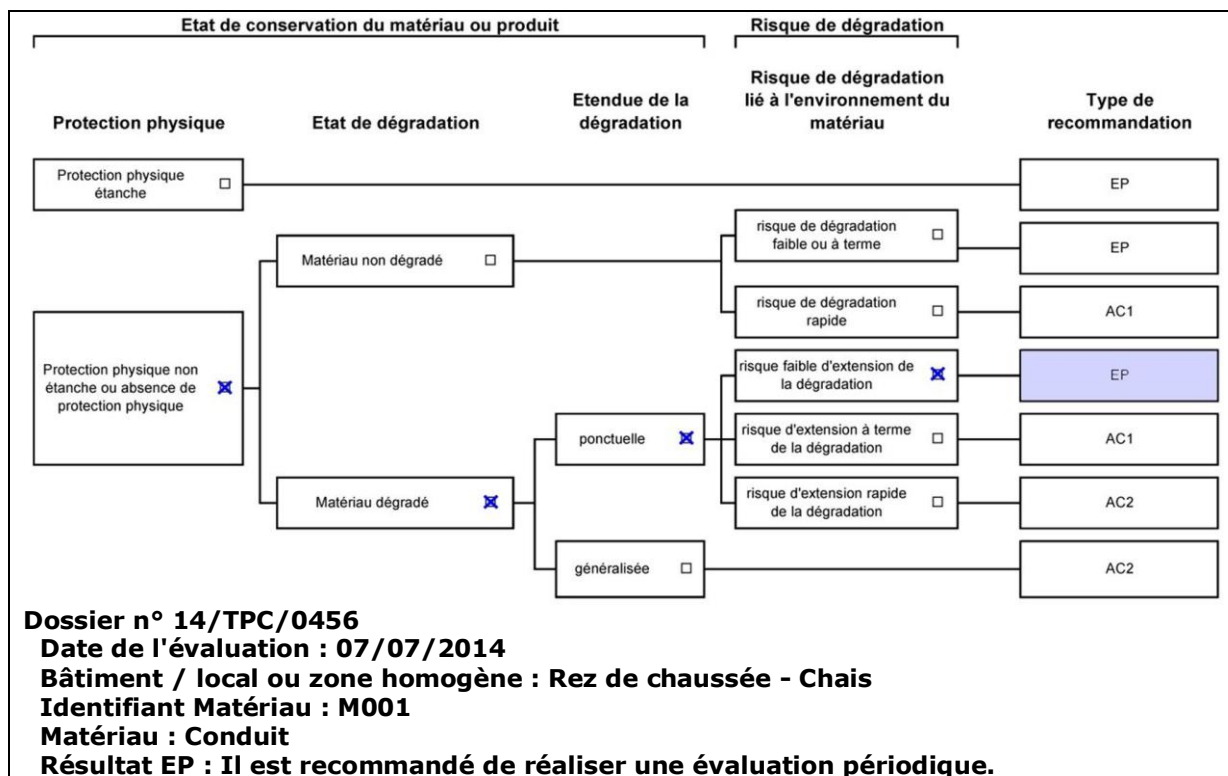
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

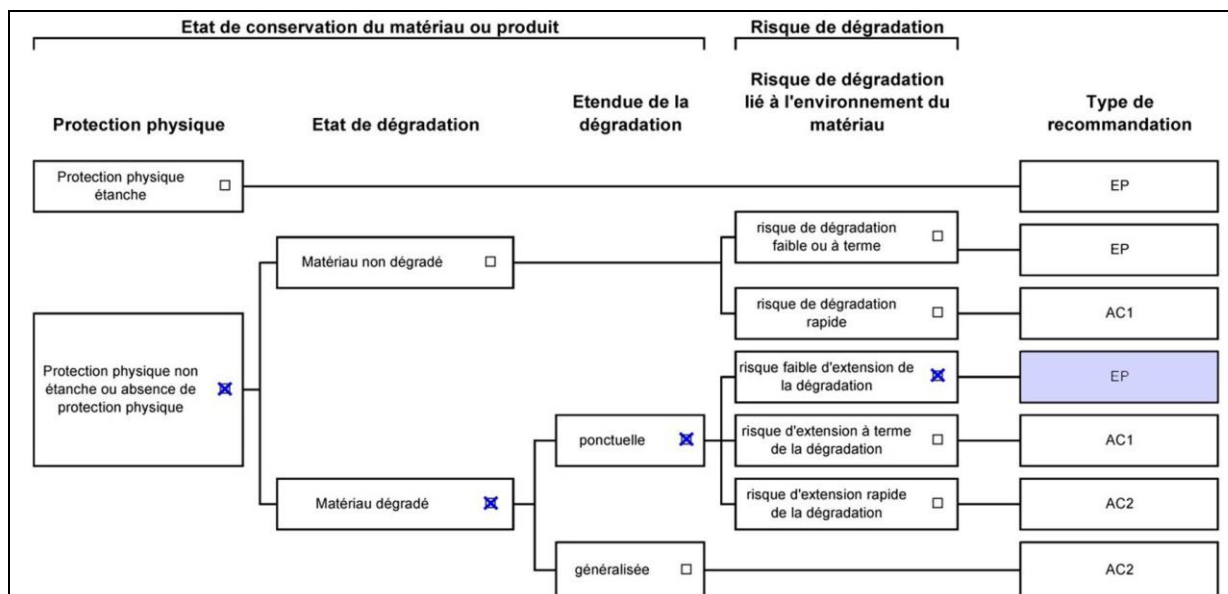
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**





**Dossier n° 14/TPC/0456**

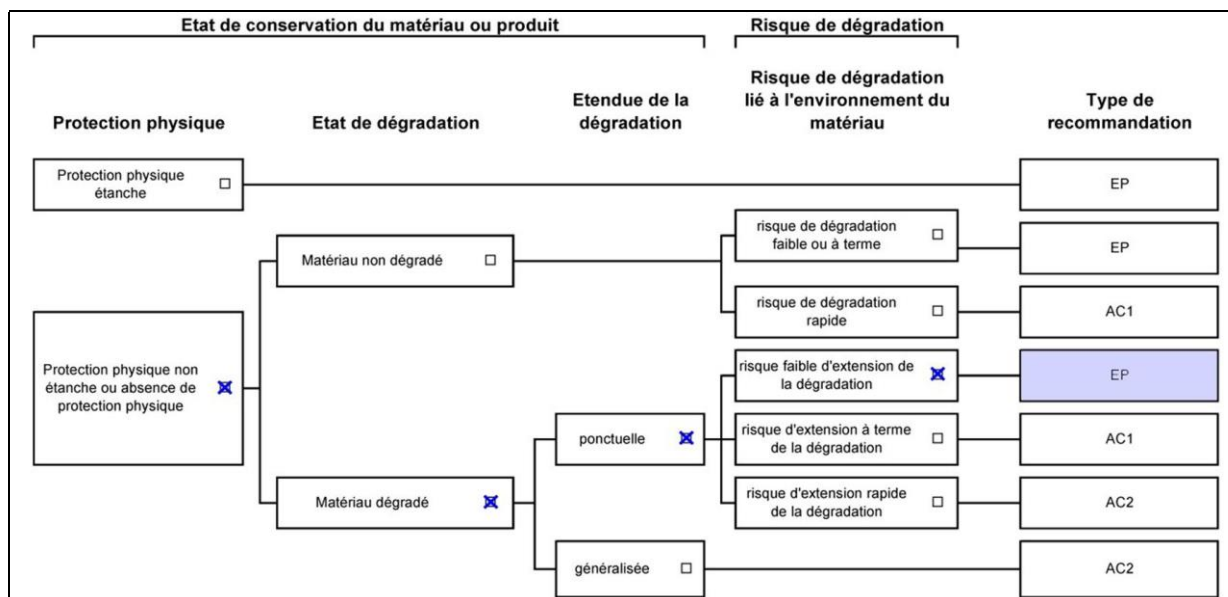
**Date de l'évaluation : 07/07/2014**

**Bâtiment / local ou zone homogène : abords immédiats**

**Identifiant Matériau : M002**

**Matériau : Elément complémentaire à la toiture planches de rives**

**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**



**Dossier n° 14/TPC/0456**

**Date de l'évaluation : 07/07/2014**

**Bâtiment / local ou zone homogène : abords immédiats**

**Identifiant Matériau : M004**

**Matériau : Conduit**

**Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.**

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une

dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	extension de la dégradation du matériau.	dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.
---	--	---

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** - La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésotéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi clairement un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents





## Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 14/TPC/0456  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201  
Date du repérage : 07/07/2014  
Heure d'arrivée : 14 h 00  
Durée du repérage : 01h30

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Adresse : ..... **21 RUE DU PADOUEN**  
Commune : ..... **65190 MOULÉDOUS**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Périmètre de repérage : .....

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **Mr et Mme WHITTAKER**  
Adresse : ..... **21 RUE DU PADOUEN 65190 MOULÉDOUS**

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Propriétaire**

Nom et prénom : ..... **Mr et Mme WHITTAKER**

Adresse : ..... **21 RUE DU PADOUEN**  
**65190 MOULÉDOUS**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **Mr OSZUST Jordi**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SOLUTION DIAGNOSTIC**  
Adresse : ..... **2 AVENUE BERTRAND BARERE**  
**65000 TARBES**

Numéro SIRET : ..... **533964714**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Cabinet Condorcet**

Numéro de police et date de validité : ..... **80810491 /**

Certification de compétence **C1792** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **12/04/2011**

**D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :**

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Cuisine / Séjour,**  
**Rez de chaussée - Salle de bain ext,**  
**Rez de chaussée - Appentis,**  
**Rez de chaussée - Chais,**  
**Rez de chaussée - Salle à manger,**  
**Rez de chaussée - Entrée,**  
**Rez de chaussée - Wc,**  
**Rez de chaussée - Salon,**  
**Rez de chaussée - Cuisine,**  
**Rez de chaussée - Buanderie,**  
**Étage 1 - Dressing,**  
**Étage 1 - Chambre 2,**  
**Étage 1 - Chambre 1,**  
**Étage 1 - Chambre 3,**

**Étage 1 - Salle de bain,**  
**Étage 1 - Dégagement 1,**  
**Étage 1 - Dégagement 2,**  
**Étage 1 - Dégagement 3,**  
**Étage 1 - Palier,**  
**Étage 1 - Salle d'eau,**  
**Étage 1 - Bureau,**  
**Étage dépendance - Chambre 1,**  
**Étage dépendance - Chambre 2,**  
**Étage dépendance - Salle d'eau,**  
**Étage dépendance - Wc,**  
**Étage dépendance - Palier,**  
**abords immédiats,**  
**toiture**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée - Cuisine / Séjour	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Cuisine / Séjour	Murs - Ciment	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Cuisine / Séjour	Plafond - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salle de bain ext	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salle de bain ext	Murs - Ciment	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salle de bain ext	Plafond - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Appentis	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Appentis	Murs - Pierres	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Appentis	Plafond - Couverture en tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chais	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chais	Murs - Pierres	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Chais	Plafond - Bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salle à manger	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salle à manger	Murs - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salle à manger	Plafond - Bois, Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salle à manger	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salle à manger	Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Entrée	Murs - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Entrée	Plafond - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Entrée	Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Wc	Murs - Faïence	Absence d'indice d'infestation de termites

Rez de chaussée - Wc	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Wc	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Wc	Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salon	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salon	Murs - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salon	Plafond - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salon	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Salon	Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Cuisine	Murs - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Cuisine	Plafond - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Cuisine	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Cuisine	Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Buanderie	Sol - Béton	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Buanderie	Murs - Ciment	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Buanderie	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Rez de chaussée - Buanderie	Porte(s) en PVC	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dressing	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dressing	Murs - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dressing	Plafond - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dressing	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dressing	Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Chambre 2	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Chambre 2	Murs - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Chambre 2	Plafond - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Chambre 2	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Chambre 2	Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Chambre 1	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Chambre 1	Murs - Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Chambre 1	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Chambre 1	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Chambre 1	Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Chambre 3	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Chambre 3	Murs - Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Chambre 3	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Chambre 3	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Chambre 3	Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Salle de bain	Murs - Faïence, Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Salle de bain	Plafond - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Salle de bain	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Salle de bain	Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagement 1	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagement 1	Murs - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagement 1	Plafond - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites

Étage 1 - Dégagement 1	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagement 1	Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagement 2	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagement 2	Murs - Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagement 2	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagement 2	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagement 2	Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagement 3	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagement 3	Murs - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagement 3	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Dégagement 3	Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Palier	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Palier	Murs - Papier peint	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Palier	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Palier	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Palier	Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Salle d'eau	Murs - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Salle d'eau	Plafond - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Bureau	Sol - Moquette	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Bureau	Murs - Ciment, Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Bureau	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage 1 - Bureau	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage dépendance - Chambre 1	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage dépendance - Chambre 1	Murs - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage dépendance - Chambre 1	Plafond - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage dépendance - Chambre 1	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage dépendance - Chambre 2	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage dépendance - Chambre 2	Murs - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage dépendance - Chambre 2	Plafond - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage dépendance - Chambre 2	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage dépendance - Salle d'eau	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage dépendance - Salle d'eau	Murs - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage dépendance - Salle d'eau	Plafond - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage dépendance - Wc	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage dépendance - Wc	Murs - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage dépendance - Wc	Plafond - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage dépendance - Palier	Sol - Parquet bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage dépendance - Palier	Murs - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites
Étage dépendance - Palier	Plafond - Plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites

Étage dépendance - Palier	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
abords immédiats	Sol - Terre et herbe	Absence d'indice d'infestation de termites
toiture	Sol - Terre et herbe	Absence d'indice d'infestation de termites
toiture	Plafond - Couverture en tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.  
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.  
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

*Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

## I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

*Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

*Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

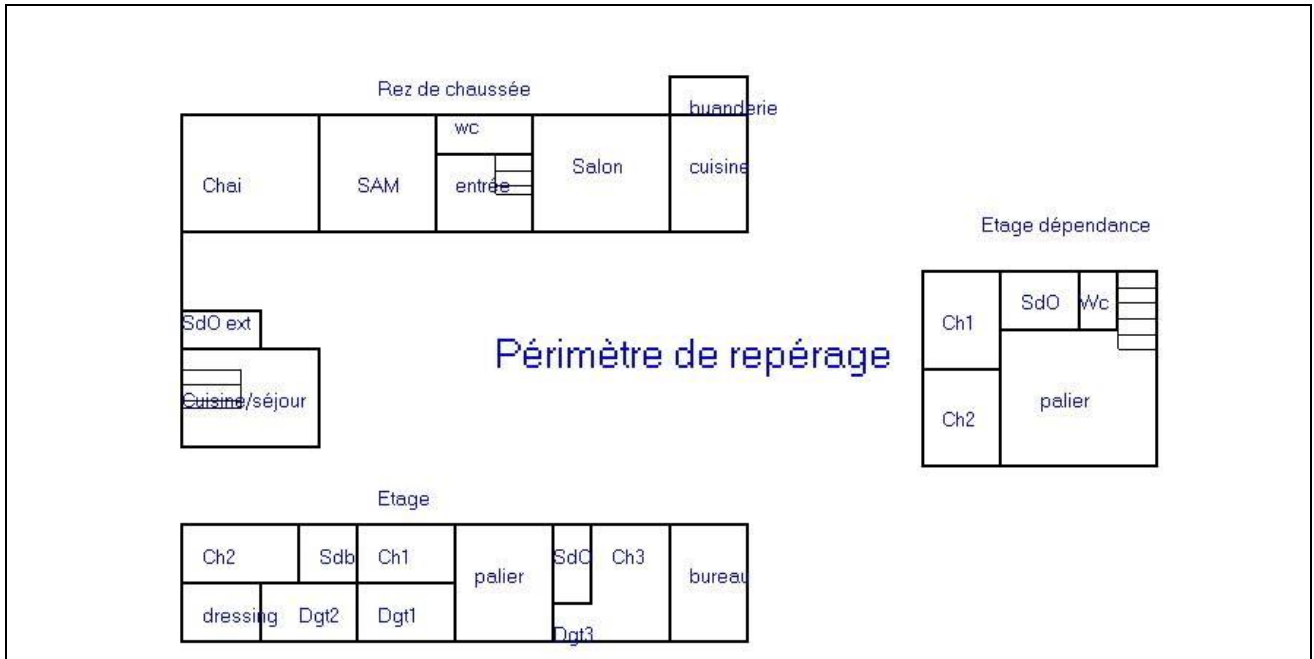
*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **07/07/2014**  
Fait à **MOULÉDOUS**, le **08/07/2014**

**Par : Mr OSZUST Jordi**



## J. - Annexe – Plans – croquis



**K. - Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l’honneur**

Aucun document n'a été mis en annexe

# SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2012/05/23-01493  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 07/07/2014

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... <b>Hautes-Pyrénées</b> Adresse : ..... <b>21 rue du Padouen</b> Commune : ..... <b>65190 MOULEDOUS</b>

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Commanditaire du constat : <b>Société SOLUTION DIAGNOSTIC</b> <b>2 avenue Bertrand Barrère</b> <b>65000 TARBES</b>
Propriétaire : <b>M et Mme WHITTAKER George</b> <b>21 rue du Padouen</b> <b>65190 MOULEDOUS</b>

### Le CREP suivant concerne :


X	Les parties privatives
	Les parties occupées
	Les parties communes d'un immeuble

X	Avant la vente
	Avant la mise en location
	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>FOVIAU Ludovic</b>
N° de certificat de certification	<b>9-0944. 13/12/2009</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>CERTIFI</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>ALLIANZ</b>
N° de contrat d'assurance	<b>80810193</b>
Date de validité :	<b>30/09/2014</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>Niton XL 300 / 4363FR1153</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>01/05/2011</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>370 MBq - 36 mois</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	211	111	88	0	10	2
%	100	52,6 %	41,8 %	0 %	4,7 %	0,9 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par FOVIAU Ludovic le 07/07/2014 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
--	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



## SOMMAIRE

<b>1 Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2 Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
<b>3 Méthodologie employée</b>	<b>5</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
<b>4 Présentation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>5 Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6 Conclusion</b>	<b>13</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	13
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	13
6.3 <i>Commentaires</i>	14
6.4 <i>Facteurs de dégradation du bâti</i>	14
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	14
<b>7 Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>15</b>
<b>8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>15</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	15
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	16
<b>9 Annexes :</b>	<b>16</b>
9.1 <i>Notice d'Information (2 pages)</i>	16
9.2 <i>Croquis</i>	18
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	19

**Nombre de pages de rapport : 20**

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 5**

1 Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>Niton XL 300</b>	
N° de série de l'appareil	<b>4363FR1153</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>01/05/2011</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>370 MBq - 36 mois</b>
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N° T650227</b>	Date d'autorisation <b>19/07/2010</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation <b>15/07/2015</b>	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>FOVIAU Ludovic</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>FOVIAU Ludovic</b>	

Étalon : **FONDIS ; 226722 ; 1,04 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,06 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Étalonnage entrée	0000	07/07/2014	1
Étalonnage sortie	0300	07/07/2014	1

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>21 rue du Padouen 65190 MOULEDOUS</b>	
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maisons individuelles) Maison individuelle en R+1 et sa dépendance</b>	
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>	
Localisation du bien objet de la mission	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b>	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>M et Mme WHITTAKER George 21 rue du Padouen 65190 MOULEDOUS</b>	
L'occupant est :	<b>Sans objet, le bien est vacant</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	<b>NON</b>	Nombre total : <b>0</b>
		Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>07/07/2014</b>	
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir annexe n° 9.2</b>	

Liste des locaux visités

**RDC - Entrée,  
RDC - WC,  
RDC - Salle à manger,  
RDC - Salon,  
RDC - Cuisine,  
RDC - Buanderie,  
Cage d'escalier,  
Étage - Palier,  
Étage - Dégagement 1,  
Étage - Chambre 1,  
Étage - Dégagement 2,  
Étage - Salle de bains,  
Étage - Chambre 2,  
Étage - Dressing,  
Étage - Dégagement 3,**

**Étage - Salle d'eau,  
Étage - Chambre 3,  
Étage - Bureau,  
Combles,  
Chai,  
Appenti,  
SdO ext,  
Dépendance - Cuisine/Séjour,  
Dépendance (Etage) - Palier,  
Dépendance (Etage) - WC,  
Dépendance (Etage) - Salle d'eau,  
Dépendance (Etage) - Chambre 1,  
Dépendance (Etage) - Chambre 2,  
Dépendance (Etage) - Balcon,  
Dépendance - Combles,  
Extérieur**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

### 3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

#### 4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

#### 5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
RDC - Entrée	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
RDC - WC	4	3 (75 %)	1 (25 %)	-	-	-
RDC - Salle à manger	10	6 (60 %)	4 (40 %)	-	-	-
RDC - Salon	11	7 (64 %)	4 (36 %)	-	-	-
RDC - Cuisine	11	7 (64 %)	4 (36 %)	-	-	-
RDC - Buanderie	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Cage d'escalier	5	0 (0 %)	5 (100 %)	-	-	-
Étage - Palier	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
Étage - Dégagement 1	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
Étage - Chambre 1	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
Étage - Dégagement 2	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Étage - Salle de bains	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Étage - Chambre 2	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Étage - Dressing	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Étage - Dégagement 3	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
Étage - Salle d'eau	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Étage - Chambre 3	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
Étage - Bureau	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Combles	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Chai	5	2 (40 %)	3 (60 %)	-	-	-
Appenti	2	2 (100 %)	-	-	-	-

SdO ext	3	3 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance - Cuisine/Séjour	15	3 (20 %)	8 (53 %)	-	4 (27 %)	-
Dépendance (Etage) - Palier	8	2 (25 %)	4 (50 %)	-	2 (25 %)	-
Dépendance (Etage) - WC	5	1 (20 %)	4 (80 %)	-	-	-
Dépendance (Etage) - Salle d'eau	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Dépendance (Etage) - Chambre 1	9	2 (22,2 %)	4 (44,5 %)	-	2 (22,2 %)	1 (11,1 %)
Dépendance (Etage) - Chambre 2	9	2 (22,2 %)	4 (44,5 %)	-	2 (22,2 %)	1 (11,1 %)
Dépendance (Etage) - Balcon	3	2 (67 %)	1 (33 %)	-	-	-
Dépendance - Combles	2	2 (100 %)	-	-	-	-

### RDC - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0001	B	0001	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0002	B	0001	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
0003	D	0002	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0004	D	0002	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0005		0003	Plafond	Bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0006		0004	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0007	A	0005	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
0008	A	0005	Porte 1	Bois	Peinture	huisserie	0,07		0	
0009	B	0006	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
0010	B	0006	Porte 2	Bois	Peinture	huisserie	0,01		0	
0011	C	0007	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
0012	C	0007	Porte 3	Bois	Peinture	huisserie	0		0	
0013	D	0008	Porte 4	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
0014	D	0008	Porte 4	Bois	Peinture	huisserie	0		0	

### RDC - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0015		0009	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0016		0010	Plafond	Bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0017		0011	Fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0018	A	0012	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
0019	A	0012	Porte	Bois	Peinture	huisserie	0		0	

### RDC - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0020	A	0013	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0021	B	0014	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0022	C	0015	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0023	D	0016	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0024		0017	Plafond	Bois, plâtre		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0025		0018	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0026		0018	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,22		0	
0027		0019	Fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0028	A	0020	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
0029	A	0020	Porte	Bois	Peinture	huisserie	0,09		0	
0030	B	0021	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0031	B	0021	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0032	D	0022	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0033	D	0022	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

### RDC - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0034	A	0023	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0035	B	0024	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0036	C	0025	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0037	D	0026	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0038		0027	Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0039		0028	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0040		0029	Fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0041	A	0030	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
0042	A	0030	Porte 1	Bois	Peinture	huisserie	0		0	
0043	D	0031	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
0044	D	0031	Porte 2	Bois	Peinture	huisserie	0,25		0	
0045	B	0032	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	

0046	B	0032	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0047	D	0033	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0048	D	0033	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

### RDC - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0049	A	0034	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0050	B	0035	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0051	C	0036	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0052	D	0037	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0053		0038	Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0054		0039	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0055		0040	Fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0056	A	0041	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
0057	A	0041	Porte	Bois	Peinture	huisserie	0		0	
0058	C	0042	Cheminée	Pierres	Peinture	mesure 1	0		0	
0059	C	0042	Cheminée	Pierres	Peinture	mesure 2	0		0	
0060	C	0043	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0061	C	0043	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0,02		0	
0062	D	0044	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0063	D	0044	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	

### RDC - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0064	A	0045	Mur	Béton	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0065	B	0046	Mur	Béton	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0066	C	0047	Mur	Béton	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0067	D	0048	Mur	Béton	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0068		0049	Plafond	Bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0069		0050	Fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0070		0051	Porte	PVC		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée

### Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0071		0052	Escalier marches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
0072		0052	Escalier marches	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
0073		0053	Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0074		0053	Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0075		0054	Escalier ballustre	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
0076		0054	Escalier ballustre	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
0077		0055	Escalier main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
0078		0055	Escalier main courante	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	
0079		0056	Escalier contre marches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
0080		0056	Escalier contre marches	Bois	Vernis	mesure 2	0		0	

### Étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0081	A	0057	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0082	A	0057	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0083	B	0058	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0084	B	0058	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0085	C	0059	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0086	C	0059	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0087	D	0060	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0088	D	0060	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0089		0061	Plafond	Bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0090		0062	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0091		0062	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0092		0063	Fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0093	B	0064	Porte 1	Bois	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0094	D	0065	Porte 2	Bois	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent

### Étage - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0095	D	0066	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0096	D	0066	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0097		0067	Plafond	Bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0098		0068	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0099		0068	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	

0100		0069	Fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0101	A	0070	Porte 1	Bois	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0102	C	0071	Porte 2	Bois	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0103	C	0072	Mur	Bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0104	A	0073	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,22		0	
0105	A	0073	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
0106	B	0074	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
0107	B	0074	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,15		0	

### Étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0108	A	0075	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0109	A	0075	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0110		0076	Plafond	Bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0111		0077	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0112		0077	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,24		0	
0113		0078	Fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0114	A	0079	Porte	Bois	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0115	B	0080	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
0116	B	0080	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
0117	C	0081	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
0118	C	0081	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
0119	D	0082	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,05		0	
0120	D	0082	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	

### Étage - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0121	A	0083	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0122	B	0084	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0123	C	0085	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0124	D	0086	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0125		0087	Plafond	Plâtre et poutres bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0126		0088	Plinthes	Bois	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0127		0089	Fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0128		0090	Porte	Bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée

### Étage - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0129	A	0091	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0130	B	0092	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0131	C	0093	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0132	D	0094	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0133		0095	Plafond	Plâtre et poutres bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0134		0096	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0135		0097	Porte	Bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0136		0098	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NC	Partie non concernée

### Étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0137	A	0099	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0138	B	0100	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0139	C	0101	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0140	D	0102	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0141		0103	Plafond	Plâtre et poutres bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0142		0104	Plinthes	Bois	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0143		0105	Fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0144		0106	Porte	Bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée

### Étage - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0145	A	0107	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0146	B	0108	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0147	C	0109	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0148	D	0110	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0149		0111	Plafond	Plâtre et poutres bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0150		0112	Plinthes	Bois	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0151		0113	Porte	Bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée



### Étage - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0152	A	0114	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0153	A	0114	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0154		0115	Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0155		0116	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0156		0116	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
0157		0117	Porte	Bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée

### Étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0158	A	0118	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0159	B	0119	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0160	C	0120	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0161	D	0121	Mur	Plâtre	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0162		0122	Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0163		0123	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0164		0124	Porte	Bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée

### Étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0165	A	0125	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0166	A	0125	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0167		0126	Plafond	Bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0168		0127	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0169		0127	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,06		0	
0170		0128	Fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0171	C	0129	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,17		0	
0172	C	0129	Porte	Bois	Peinture	huisserie	0,07		0	
0173	B	0130	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
0174	B	0130	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0	
0175	C	0131	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
0176	C	0131	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0		0	
0177	D	0132	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,12		0	
0178	D	0132	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	0,16		0	

### Étage - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0179	A	0133	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0180	A	0133	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0181	B	0134	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0182	B	0134	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0183	C	0135	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0184	C	0135	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0185	D	0136	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0186	D	0136	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0187		0137	Plafond	Bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0188	C	0138	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
0189	C	0138	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	huisserie	0,21		0	
0190	C	0139	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0,24		0	
0191	C	0139	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	huisserie	0		0	
0192	A	0140	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,25		0	
0193	A	0140	Porte	Bois	Peinture	huisserie	0		0	

### Combles

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0194		0141	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0195		0142	Plafond	Tuiles sur charpente bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée

### Chai

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0196		0143	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0197		0144	Plafond	Bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0198	A	0145	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
0199	A	0145	Porte 1	Bois	Peinture	huisserie	0		0	
0200	A	0146	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
0201	A	0146	Porte 2	Bois	Peinture	huisserie	0		0	
0202	C	0147	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	

0203	C	0147	Porte 3	Bois	Peinture	huisserie	0		0	
------	---	------	---------	------	----------	-----------	---	--	---	--

### Appenti

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0204		0148	Mur	Pierres		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0205		0149	Plafond	Tuiles sur charpente bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée

### SdO ext

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0206		0150	Mur	Béton et carrelage		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0207		0151	Plafond	Bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0208	A	0152	Porte	Bois	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent

### Dépendance - Cuisine/Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0209	A	0153	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0210	A	0153	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0211	B	0154	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
0212	B	0154	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0213	C	0155	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0214	C	0155	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,14		0	
0215	D	0156	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0216	D	0156	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0217		0157	Plafond	Bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0218		0158	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0219	B	0159	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	10	Etat d'usage (Microfissures)	2	
0220	B	0160	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	9,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
0221	C	0161	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	11	Etat d'usage (Microfissures)	2	
0222	C	0162	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	7,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
0223	A	0163	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
0224	A	0163	Porte	Bois	Peinture	huisserie	0		0	
0225		0164	Mur	plâtre	carrelage	Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0226	A	0165	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0227	A	0165	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0228	B	0166	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
0229	B	0166	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
0230	C	0167	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
0231	C	0167	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0,22		0	

### Dépendance (Etag) - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0232	A	0168	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0233	A	0168	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0234	B	0169	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0235	B	0169	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0236	C	0170	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0237	C	0170	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0238	D	0171	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0239	D	0171	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0240		0172	Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0241		0173	Plinthes	Bois	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0242	C	0174	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	14	Etat d'usage (Microfissures)	2	
0243	C	0175	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	12	Etat d'usage (Microfissures)	2	

### Dépendance (Etag) - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0244	B	0176	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
0245	B	0176	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0246	C	0177	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0247	C	0177	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0248	D	0178	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

0249	D	0178	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0250	A	0179	Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0251	A	0180	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
0252	A	0180	Porte	Bois	Peinture	huisserie	0		0	

### Dépendance (Etage) - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0253	A	0181	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0254	A	0181	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,09		0	
0255	B	0182	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0256	B	0182	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0257	C	0183	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0258	C	0183	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0259	D	0184	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
0260	D	0184	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0261		0185	Plafond	Plâtre et poutres bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0262	A	0186	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
0263	A	0186	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	huisserie	0		0	
0264	A	0187	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
0265	A	0187	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	huisserie	0		0	
0266	A	0188	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
0267	A	0188	Porte	Bois	Peinture	huisserie	0,05		0	

### Dépendance (Etage) - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 11,1 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0268	A	0189	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0269	A	0189	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0270	B	0190	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
0271	B	0190	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0272	C	0191	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0273	C	0191	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0274	D	0192	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0275	D	0192	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0276		0193	Plafond	Plâtre et poutres bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0277	C	0194	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	11	Etat d'usage (Microfissures)	2	
0278	C	0195	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	14	Etat d'usage (Microfissures)	2	
0279	A	0196	Porte	Bois	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0280	C	0197	Volet	Bois	Peinture	partie basse	15	Dégradé (Ecaillage)	3	

### Dépendance (Etage) - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 11,1 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0281	A	0198	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0282	A	0198	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0283	B	0199	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0284	B	0199	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0285	C	0200	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0286	C	0200	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0287	D	0201	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
0288	D	0201	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
0289		0202	Plafond	Plâtre et poutres bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0290	C	0203	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	2,3	Etat d'usage (Microfissures)	2	
0291	C	0204	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	3,4	Etat d'usage (Microfissures)	2	
0292	A	0205	Porte	Bois	Peinture >1949	Non mesurée	-		NC	Element récent
0293	C	0206	Volet	Bois	Peinture	partie basse	5,4	Dégradé (Ecaillage)	3	

### Dépendance (Etage) - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0294		0207	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0295		0208	Plafond	Tuiles sur charpente bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0296		0209	Garde corps	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
0297		0209	Garde corps	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	

**Dépendance - Combles**

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
0298		0210	Mur	Béton		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée
0299		0211	Plafond	Tuiles sur charpente bois		Non mesurée	-		NC	Partie non concernée

6 Conclusion

**6.1 Classement des unités de diagnostic**

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	211	111	88	0	10	2
%	100	52,6 %	41,8 %	0 %	4,7 %	0,9 %

**6.2 Recommandations au propriétaire**

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.**

**Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).**

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 06/07/2015).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

### 6.4 Facteurs de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé


NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, une copie du CREP est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Fait à **TARBES**, le **07/07/2014**

Par : **FOVIAU Ludovic**



## 7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;

- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
  - Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
  - Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
  - Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :

## 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

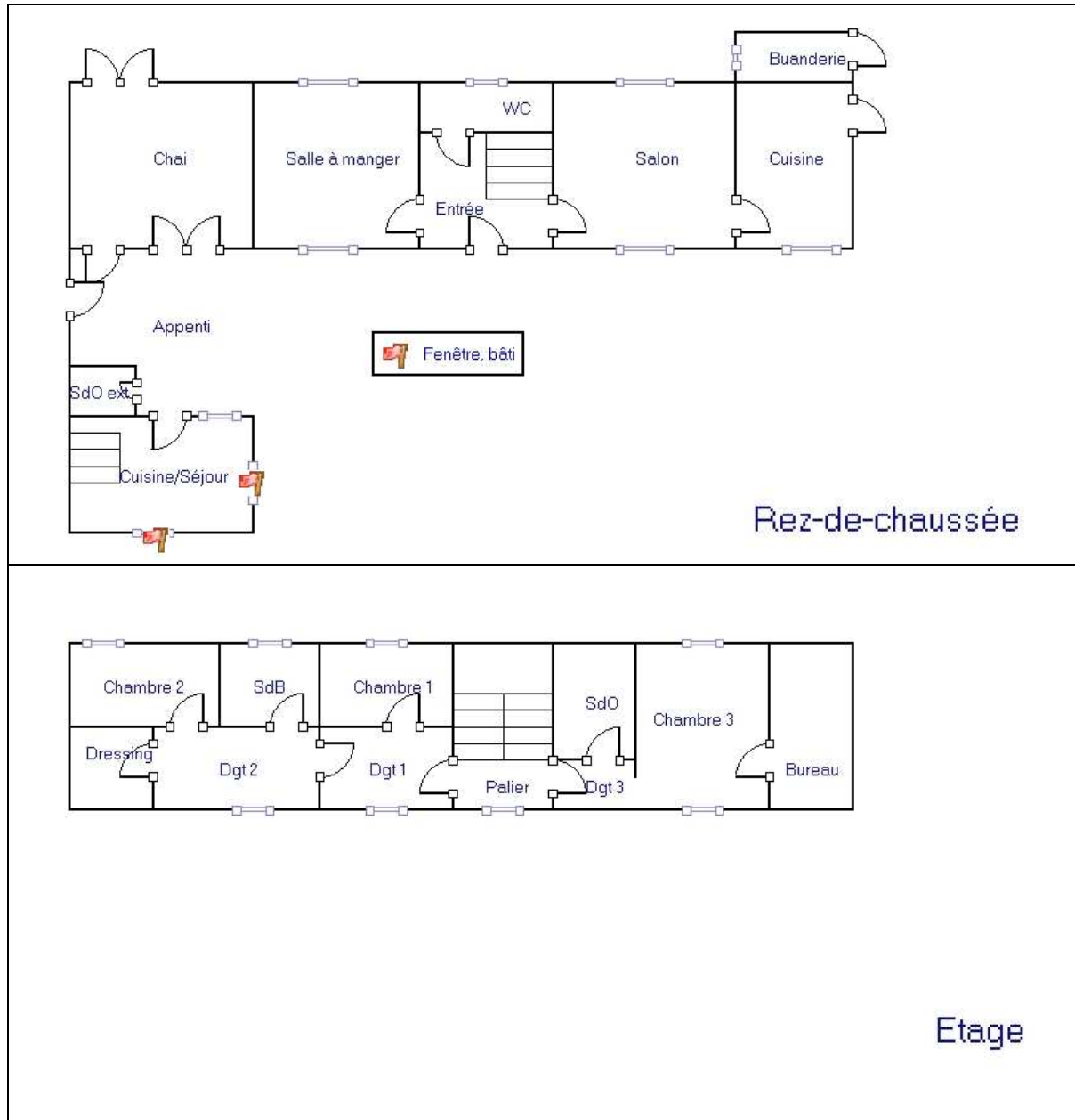
**Si vous êtes enceinte :**

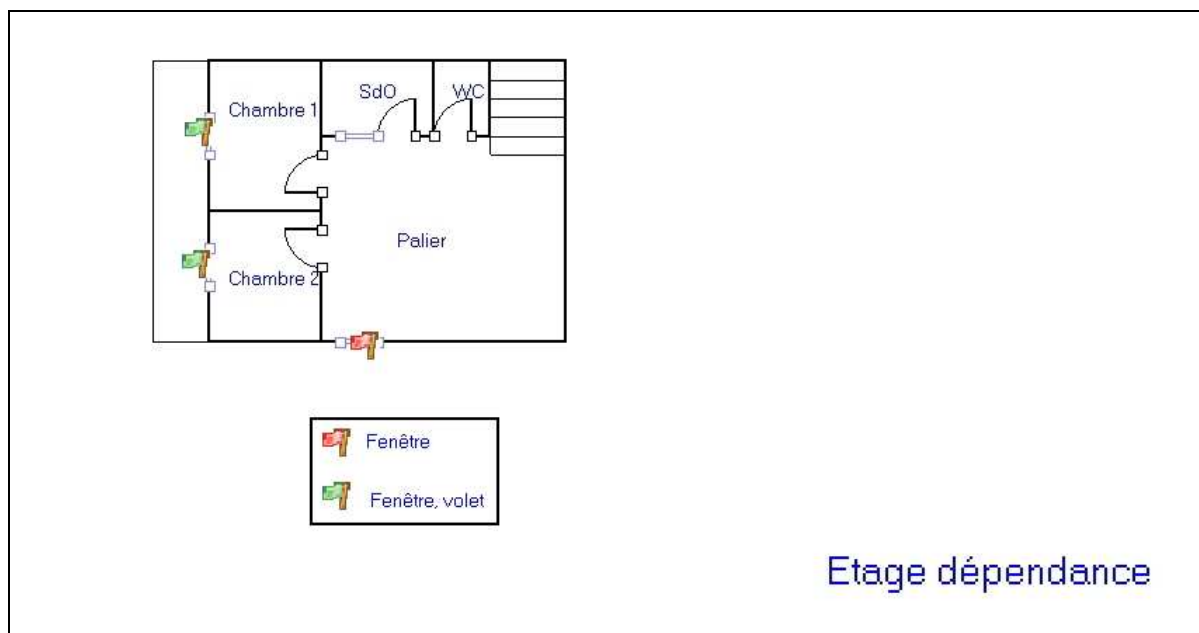
- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.



## 9.2 Croquis





### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Néant

Je, soussignée, Ludovic FOVIAU,  
déclare ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par CERTIFI pour la spécialité "Plomb"  
**Certification n° 9-0944 valide jusqu'au 13 décembre 2014.**  
Cette information est vérifiable auprès de CERTIFI 37 route de Paris 31140 AUCAMVILLE Tél : 05.61.377.377  
Site Internet : [www.certifi.fr](http://www.certifi.fr), rubrique « *liste des certifiés* ».



**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 1 rue Daumier – 13008 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société SUD DIAGNOSTIC BATIMENT  
24 Cours Gambetta  
65000 TARBES

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ EUROCOURTAGE, 7 place du Dôme TSA 21017 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810193.

**ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Contrôle périodique amiante	Risques naturels et technologiques
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Assainissement autonome - collectif
Diagnostic amiante avant vente	Millièmes
Dossier technique amiante	Loi Carrez
Exposition au plomb (CREP)	Loi Boutin
Recherche de plomb avant travaux	Etat des lieux
DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb	Diagnostic Technique SRU
Recherche de métaux lourds	Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Diagnostic gaz	Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic monoxyde de carbone	Diagnostic radon
Diagnostic termites	Diagnostic légionellose
Etat parasitaire	Evaluation valeur vénale et locative
Diagnostic de performance énergétique	Diagnostic Accessibilité
Etat de l'installation intérieure de l'électricité	

**La garantie du contrat porte exclusivement :**

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 01/10/2013 au 30/09/2014**

La Société ALLIANZ Eurocourtage garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810193), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.  
Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

1 rue Daumier 13008 Marseille | 75 bd Haussmann 75008 Paris  
0 805 693 888 | contact@cabinetcondorcet.com | www.cabinetcondorcet.com

SAS au capital de 50 000€ | RCS Marseille 494 253 982 | Immatriculation ORIAS 07 026 627 | www.orias.fr | Sous le contrôle de l'ACP | Autorité de contrôle Prudential | 61 Rue Taitbout 75009 Paris

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT | 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736  
RCS : 520008103 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 80810193



**20/20**  
Dossier 2012/05/23-01493  
Rapport du :  
07/07/2014